



Rapporteur : Mme COURTEILLE

N° CP_2025_0319

26 - Famille, Enfance, Prévention

Avenant à la convention de partenariat pour le projet d'acquisition et d'aménagement de nouveaux locaux pour l'antenne de Fougères de l'association APASE

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2013 relative à l'investissement pour les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 mai 2022 relative au projet immobilier de l'Association pour l'action sociale et éducative ;

Exposé :

Le 30 mai 2022, la Commission permanente a attribué une aide d'un montant de 556 544 euros à l'Association pour l'action sociale et éducative pour son projet d'investissement immobilier.

L'association a acquis les anciens locaux de la Chambre du commerce et de l'industrie de Fougères en date du 6 septembre 2022. Une partie de la subvention a alors été versée, pour un montant de 200 000 euros. Considérant l'état du bien, il était prévu des travaux de rafraîchissement et des travaux d'aménagement.

En vertu du délai de caducité de trois ans fixé par la convention, jointe en annexe 1, le solde de la subvention aurait dû être versé avant le 30 mai 2025.

Cependant, en raison de difficultés rencontrées avec l'architecte initialement positionné sur ce projet, cette opération de travaux a pris du retard. Un nouvel architecte est à présent désigné et le permis de construire a été déposé.

Aussi, afin de permettre le versement de cette subvention à l'Association pour l'action sociale et éducative, il est proposé de proroger le délai de caducité jusqu'au 16 juin 2028 par avenant à la convention, joint en annexe 2.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association pour l'action sociale et éducative relative à la subvention d'investissement pour le projet d'acquisition et d'aménagement de nouveaux locaux pour l'antenne de Fougères, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0319

Pour extrait conforme